

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 20 janvier 2022.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	GUYOT Sylvie	
VANNIER Michel	CORBE Régis	BÉARNEZ Mélanie
		NIVOLE Christophe
BARBAULT Hervé	DAUCÉ Jean-Luc	LOISEAU Cécile
FAISANT Catherine		FRABOULET Michel
	DELACROIX Jean-Yves	LOMAKINE Brigitte
PLAINFOSSÉ Isabelle	HOCDE Mickaël	
GAUTIER Manuel		

- Absents excusés :

CRENN-MONNIER donne pouvoir à SOHIER Benoît
GRISON Dominique donne pouvoir à FAISANT Catherine
COMBES Léa donne pouvoir à VANNIER Michel
DUPÉ Stéphan donne pouvoir à SOHIER Benoît
ROBE Peggy donne pouvoir à LOISEAU Cécile
LAINE Soazig donne pouvoir à DAUCE Jean-Luc
LOUAZEL Eric donne pouvoir à FRABOULET Michel

- Absent : néant.

- Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 29 novembre 2021
3. Avenant n°1 au lot 7 peinture - MAPA travaux de reconstruction du pôle périscolaire
4. Amortissement des travaux d'investissement sur le réseau eaux usées année 2021
5. Décision modificative budget communal opération 1601 équipements sportifs
6. Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
7. Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la CCBR
8. Rapport d'activité 2021 du SDE pour l'éclairage public
9. Débat sur le projet de participation à une protection sociale complémentaire (PSC) pour les agents de la fonction publique territoriale - Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021
10. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
11. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
12. Questions diverses
13. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Mme Brigitte Lomakine, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 29 novembre 2021

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - OBJET : Avenant n°1 au lot 7 peinture – MAPA travaux de reconstruction du pôle périscolaire

M. Benoît Sohier, maire, présente l'avenant n°1 au lot 7 peinture avec l'entreprise Emeraude Peinture, concernant le marché de travaux de reconstruction du Pôle périscolaire.

Vu le montant du marché initial de l'entreprise Emeraude Peinture s'élevant à 12 565.96 euros HT

Vu la nécessité de repeindre des murs abîmés par des moisissures le temps des travaux et non prévus au marché initial

Vu le devis en plus-value de l'entreprise Emeraude Peinture s'élevant à 2 797.76 euros HT
Le marché final s'élève donc à 15 363.72 euros HT soit 18 436.46 euros TTC.

Considérant ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs) :

- **valide** l'avenant n°1 au lot 7 peinture avec l'entreprise Emeraude Peinture qui s'élève à 2 797.76 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 15 363.72 euros HT

- **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

4 – OBJET: Amortissement des travaux d'investissement sur le réseau eaux usées année 2021

M. Benoît Sohier rappelle la nécessité d'amortir les travaux d'investissement réalisés sur l'exercice précédent.

Considérant ces éléments, il est proposé d'amortir les opérations décrites dans le tableau ci-dessous sur le budget assainissement.

Amortissement des travaux sur le réseau eaux usées :

Opérations	Montant opération en euro HT	Montant annuité en euro	Durée	Articles comptables
TVXRESXPASITES/2021 opération 1001 Travaux de réhabilitation Recherche eaux parasites au 2313- Intégration au 2158	48 921.60 €	978.43	50 ans 2022 à 2072	6811- 28158
TVXEAXPARASITES/2021 Opération 1001 Insertion publicité marché de travaux réhabilitation réseaux eaux usées au 2313 - Intégration au 213	428.88	85.77	5 ans 2022 à 2027	6811- 28138
TVXEUBUVETTEFOOT/2021 opération 1201 Travaux d'extension du réseau au 2315 - Intégration au 2158	13 829.48	276.59	50 ans 2022 à 2072	6811- 28158

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont sept pouvoirs):

- **valide** le tableau ci-dessus concernant l'amortissement des opérations 1001 et 1201
- **précise** que les crédits seront inscrits au budget assainissement durant toute la durée de l'amortissement
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5- OBJET : Décision modificative budget communal opération 1601 équipements sportifs

M. Benoît Sohier, maire, présente la décision modificative au budget communal 2022 qui est la suivante :

Vu les crédits reportés en section d'investissement au budget communal 2022, à l'opération 1601 équipements sportifs à hauteur de 4 388.94 euros

Vu le montant des restes à réaliser reportés au budget communal 2022 pour l'opération 1903 de 148 600 euros

Vu les dernières situations à payer au marché de travaux

Considérant ces éléments, il est proposé de passer la décision modificative n° 1 suivante au budget principal 2022 :

DM1 BP commune - section d'investissement	Articles	Dépenses	
		Diminution des Crédits	Augmentation des crédits
Opération 1601 – Equipements sportifs	2315		+16 000
Opération 1903 – Réserve foncière	2111	- 16 000	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont sept pouvoirs) :

- **valide** la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus concernant le budget communal 2022
- **précise** que ces opérations seront reprises dans le budget 2022
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

6 – OBJET : Adhésion au service du Délégué à la protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine (renouvellement)

M. Benoît Sohier, maire, rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) en application du Règlement européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. Une première convention avait déjà été approuvée lors du conseil municipal du 17.09.20218. Le CDG 35 demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce projet afin d'accepter le renouvellement de la convention.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Il est donc proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont sept pouvoirs)

- **approuve** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **approuve** les termes de la présente convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention et les tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – OBJET : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau de la C.C.B.R.

M. Jean-Luc Daucé présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau de la C.C.B.R.

La population desservie est de 36 000 habitants.

Les sociétés Saur et Veolia eau gèrent le fonctionnement des ouvrages, leur entretien et la permanence du service. La CCBR garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 17 194 abonnés dont 1151 de St Domineuc. Le réseau fait 1026 km.

Les ressources propres à la CCBR : 8 captages ont fourni 1 156 704 m³ d'eau après traitement. Il y a aussi des importations de collectivités voisines (Val d'Ille, Dinan Agglo, Cebr) : d'un volume total de 1 728 335 m³.

En 2020, les abonnés domestiques ont consommé 1 494 404 m³. Soit une moyenne 114 litres par habitant et par jour. La consommation moyenne par abonné est de 87m³.

Le rendement du réseau est de 88% compte tenu des purges, des poteaux incendie et des fuites.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2020 a été de bonne qualité. Elle est demeurée conforme aux limites réglementaires fixées pour le paramètre microbiologique, les éléments indésirables et les pesticides recherchés. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Pour le secteur de Tinténiac, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 353.99€, sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2021, toutes taxes comprises. Soit en moyenne 2,95 €/m³, +1.32 % par rapport à 2020. Sur ce montant, 46 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 31 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 23 %. »

Il est précisé que le rapport complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend note de l'ensemble de ces informations.

8 – OBJET : Rapport d'activité 2021 du SDE pour l'éclairage public

Mme Isabelle Plainfossé présente le rapport d'activité 2021 du SDE relatif à l'éclairage public de la commune.

Au 1^{er} janvier 2022, 210 communes seront accompagnées par le SDE35. Compte tenu de la hausse du coût de l'énergie cette édition du rapport comprend des préconisations chiffrées de secteurs nécessitant une rénovation en matière énergétique mais également de matériels. Il est notamment indiqué la rénovation systématique des lampes à vapeur de mercure, des lanternes de type « boules » (interdites à partir du 1^{er} janvier 2025) et de l'ensemble des installations composées de plus de 50% de matériels vétustes. Il existe désormais un outil de simulation en ligne pour estimer le coût de certains projets de rénovation et d'effacement de réseaux.

L'entretien préventif est réalisé tous les 2 ans : nettoyage des lanternes, vérification du bon fonctionnement, remplacement des pièces défectueuses...

Le SDE réalise les opérations de renouvellement et d'extension du patrimoine communal d'éclairage public. Il intervient également pour les projets de mâts solaires autonomes, les éclairages pour les équipements sportifs. Il effectue les travaux de maintenance : remplacement ponctuel, déplacement de mâts, massifs, ...

Les dépannages sont demandés par la commune via le logiciel SYECL ou par téléphone. En cas d'urgence le délai d'intervention est de 3h, pour un dépannage accéléré (si plus de trois foyers consécutifs en panne) le délai est de 24 heures, et les autres dépannages sont effectués dans les 5 jours.

Le SDE accompagne la collectivité dans ses projets d'aménagement de rue et de conception d'un nouvel éclairage public.

Sur la commune, il y a 19 armoires, 495 foyers et 492 lampes. 387 foyers sont bons, 82 sont moyens et 21 sont vétustes.

Un programme de travaux de rénovation est proposé par le SDE pour du matériel vétuste ou hors service, il s'agit de : 2 armoires, 21 luminaires, 7 lampes boules, et 23 lampes de type ballon fluo. Le coût global est évalué à 70 000 euros, la participation du SDE serait de 51 800 euros, le reste à charge pour la commune serait donc de 18 200 euros. L'économie en électricité serait de 423.60 euros/an et en CO2 de 151.30kg/an.

Des pourparlers ont lieu,

Les membres du Conseil Municipal prennent note de l'ensemble de ces informations et vont étudier les préconisations de rénovation du matériel vétuste et/ou hors service.

9 – OBJET : Débat sur le projet de participation à une protection sociale complémentaire (PSC) pour les agents de la fonction publique territoriale – Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

M. Benoît Sohier fait part que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18.02.2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 06.08.2019 de transformation de la fonction publique, cette ordonnance impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire des agents. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de PSC souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en conseil d'Etat.

De plus, les collectivités participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en conseil d'Etat.

Cette obligation va s'appliquer progressivement :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance
- au 1^{er} janvier 2026 pour la participation à une complémentaire santé

Après débat, les membres du conseil municipal font part de leur volonté de participer au financement d'une complémentaire santé pour les agents de la commune. Les élus s'interrogent sur le montant qui sera fixé par décret et le coût global de cette mesure à l'échelle de la collectivité.

Il est rappelé que la commune verse déjà une participation employeur pour les agents ayant une mutuelle maintien de salaire. En effet, par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de verser une participation de 15 euros par mois pour un agent à temps complet et de la moduler selon le temps de travail. La participation minimale est fixée à 5 euros.

10 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Devis pour un robot aspirateur et ses batteries – pôle sportif**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
GUEDO	1 033.05	1239.66	Offre conforme retenue

► **Devis pour un filet de protection au terrain de football le long de la salle de tennis**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Gamma sport Option grillage (+ 1000€ HT)	2 629.10	3154.92	Offre conforme retenue
Sport Nature	4 036.12	4843.34	Offre conforme non retenue
CASAL Sport	4 446	5335.20	Offre conforme non retenue

► **Devis travaux chaufferie mairie – pose de trois sondes extérieures**

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Missenard	1 207.94	1 449.53	Offre conforme retenue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le maire, Benoît SOHIER